

**DIRECTIVES RÉGIONALES À L'INTENTION DES SERVICES CENTRAUX
DE LIAISON AVEC LE CODEX ET DES COMITÉS NATIONAUX DU CODEX
(AFRIQUE)**

CAC/GL 43R-2003

Table des matières

	<u>Page</u>
1. INTRODUCTION.....	2
2. SERVICES CENTRAUX DE LIAISON AVEC LE CODEX	2
2.1 Description	2
2.2 Fonctions	3
2.3 Situation	4
2.4 Exigences	4
3. COMITÉ NATIONAL DU CODEX	5
3.1 Fonctions	5
3.2 Composition et structure	5
3.3 Nomination au Comité national du Codex	7
4. FINANCEMENT	7
5. FONCTIONS ESSENTIELLES DES POINTS DE CONTACT DU CODEX	9

*Les présentes directives sont des recommandations adressées aux Etats africains membres
du Codex.*

*Le fonctionnement des Services centraux de liaison avec le Codex et des Comités nationaux du
Codex varie en fonction de la législation nationale, des structures et usages gouvernementaux de
chacun des pays.*

1. INTRODUCTION

La Commission du Codex Alimentarius est un programme mixte relatif aux normes alimentaires de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) chargé de préparer des normes, codes d'usages, directives et recommandations qui constituent le Codex Alimentarius. Elle est composée de gouvernements membres de l'Organisation des Nations Unies qui souscrivent pour devenir membres.

Au fil des ans, le Codex Alimentarius est devenu un point de repère important à l'échelon mondial pour les consommateurs, les producteurs et les transformateurs d'aliments, les organismes nationaux de contrôle des aliments et tous ceux qui participent au commerce international des produits alimentaires. Le code a eu un impact considérable sur la façon de penser des producteurs et des transformateurs d'aliments ainsi que sur la prise de conscience des utilisateurs finals, c'est-à-dire des consommateurs. Son influence s'étend sur tous les continents, et sa contribution à la protection de la santé publique et aux pratiques loyales dans le commerce international est très importante.

Le rôle de la Commission du Codex Alimentarius s'est élargi avec l'évolution du commerce international et la nécessité de mieux protéger la santé publique. Les normes Codex et les textes y afférents sont aujourd'hui considérés comme des références internationales par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et sont également adoptés par de nombreux pays comme normes alimentaires minimales. Plusieurs pays réalisent maintenant qu'ils doivent participer aux activités de la Commission du Codex Alimentarius pour protéger efficacement les droits et les intérêts de leurs consommateurs et de leurs négociants.

Les activités de la Commission du Codex Alimentarius se développent dans maintes directions car elles doivent tenir compte des intérêts de toutes les parties prenantes, à savoir les consommateurs, les décideurs et ceux qui travaillent dans le commerce des aliments. Au niveau national, les activités du Codex sont aussi compliquées car les intérêts divers de toutes les parties prenantes doivent être pris en compte, même lorsque le pays n'a pas encore donné une réponse définitive aux propositions du Codex.

Créer des normes qui en même temps protègent les consommateurs, garantissent des pratiques loyales dans le commerce des produits alimentaires et facilitent les échanges, est un processus auquel participent plusieurs acteurs, en particulier, ceux qui consomment, ceux qui produisent et ceux qui commercialisent les aliments.

Les Services centraux de liaison avec le Codex et les Comités nationaux du Codex figurent parmi les organes essentiels de la Commission du Codex Alimentarius qui renforcent la participation active des diverses parties intéressées au niveau national; cela entraîne la participation effective des pays membres du Codex aux activités de la Commission, avec pour résultat un code alimentaire crédible.

Le présent document contient des directives de base concernant la création, la structure, les fonctions et l'organisation d'un Service central de liaison avec le Codex et d'un Comité national du Codex. Au cas où un tel service ou un tel comité auraient déjà été mis en place, ces directives pourraient servir à améliorer encore leur efficacité.

2. SERVICES CENTRAUX DE LIAISON AVEC LE CODEX

2.1 DESCRIPTION

Afin de faciliter une communication efficace et de bonnes relations de travail entre la Commission du Codex Alimentarius et le gouvernement, la Commission recommande la création d'un Service central de liaison avec le Codex dans chaque pays membre du Codex.

Le Service central de liaison avec le Codex servira de lien officiel entre le Codex Alimentarius et le pays membre. Par essence, le Service central de liaison avec le Codex fera fonction d'agent de communication national officiel (pour et au nom du pays membre) auprès de la Commission. Cela signifie que toute communication du pays membre à la Commission et vice versa passera par le Service central de liaison avec le Codex.

Cela ne signifie pas toutefois que le Service central de liaison avec le Codex usurpera le rôle du gouvernement au sein de la Commission du Codex Alimentarius. Etant donné que les activités de la Commission influencent et devraient inclure toutes les parties prenantes telles que consommateurs, industrie alimentaire, etc., le principal objectif du service central de liaison avec le Codex sera de faciliter la participation active et efficace du pays membre aux activités de la Commission du Codex Alimentarius.

Tout comme le Secrétariat du Codex à Rome fonctionne pour faciliter les activités de la Commission du Codex Alimentarius, le Service central de liaison avec le Codex fonctionnera comme le secrétariat national du Codex. Le Service central de liaison avec le Codex sera dirigé par une personne compétente et bien informée en ce qui concerne les objectifs et les fonctions de la Commission du Codex Alimentarius. Un personnel supplémentaire pourra être engagé en fonction des besoins et des capacités de chaque pays. La personne qui dirige le Service central de liaison avec le Codex devra aussi faire office de secrétaire auprès du Comité national du Codex¹.

2.2 FONCTIONS

Afin de réaliser son principal objectif, c'est-à-dire faciliter la participation active et efficace du pays aux activités de la Commission du Codex Alimentarius, le Service central de liaison avec le Codex devra notamment²:

- a) Recevoir tous les textes du Codex: communications, documents et publications de la Commission;
- b) étudier les documents et lancer des initiatives pertinentes soit directement soit par le biais du Comité national du Codex et/ou du (des) sous-comité(s)/institution compétents;
- c) gérer une bibliothèque comprenant l'ensemble des normes, codes d'usages, directives et documents et publications, sur ou ayant rapport avec le Codex;
- d) distribuer les documents, publications et autres données du Codex à toutes les parties intéressées;
- e) faire le lien entre le Secrétariat du Codex et d'autres pays membres du Codex;
- f) créer un site web (ou une page web dans un site web créé) dans le but de promouvoir les activités du Codex ;
- g) s'acquitter de toutes les autres tâches selon les recommandations du Comité national du Codex et/ou du gouvernement.

¹ Voir page 5.

² On trouvera dans l'Appendice une liste d'autres fonctions possibles du Service central de liaison avec le Codex telles qu'énumérées dans la onzième édition du Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius.

2.3 SITUATION

Après avoir attentivement lu et compris le rôle et les fonctions du Service central de liaison avec le Codex, chaque pays membre devra décider où installer le Service central de liaison avec le Codex.

Cette décision pourrait être prise par le gouvernement et/ou par le biais d'une consultation avec les parties intéressées au niveau national.

Il est cependant d'usage que le gouvernement se charge d'accueillir le Service central de liaison avec le Codex, étant donné que:

- Le Codex est un organe intergouvernemental et que ce sont les gouvernements qui prennent des décisions à la Commission du Codex Alimentarius, étant entendu qu'ils les interpréteront et les mettront en oeuvre au niveau national; il convient donc que ce soit le gouvernement qui coordonne les activités du Codex;
- Considérant les fonctions³ et les exigences⁴, dans la majorité des cas, le gouvernement est le mieux placé pour accueillir le Service central de liaison avec le Codex;
- La neutralité s'impose en ce qui concerne la réalisation de l'objectif de base du Codex, c'est-à-dire protéger la santé des consommateurs et assurer des pratiques commerciales loyales et le gouvernement est considéré comme le plus apte à garantir cette neutralité.

Si l'on juge bon que le gouvernement accueille le Service central de liaison avec le Codex, dans ce cas un ministère compétent ou approprié tel que le Ministère de la santé ou de l'agriculture ou un département ou une institution gouvernementaux appropriés tels que le Bureau national des normes ou le Laboratoire de l'analyste officiel pourraient convenir.

Quel que soit l'endroit où le Service central de liaison avec le Codex est situé, il est souhaitable que l'emplacement réponde aux critères ci-après:

- soit aussi neutre que possible en ce qui concerne la participation de toutes les parties intéressées aux activités du Codex;
- soit capable de remplir les fonctions du Service central de liaison avec le Codex;
- soit accessible à toutes les parties intéressées et/ou à tous ceux qui participent aux activités du Codex.

2.4 EXIGENCES⁵

Notant les fonctions du Service central de liaison avec le Codex, il est impératif que le Service choisi/créé soit bien équipé et puisse s'acquitter de ses fonctions avec efficacité.

Les exigences essentielles pour un Service central de liaison avec le Codex pourraient être les suivantes:

- personnel engagé;

³ Voir page 5 pour les fonctions

⁴ Voir page 4 pour les exigences

⁵ Ces exigences ne sont ni obligatoires ni exclusives et varieront d'un pays à l'autre selon les ressources disponibles et les besoins.

- bureaux suffisamment spacieux;
- moyens de communication tels que téléphone, télécopie, courrier électronique, adresse postale, etc.;
- matériel de bureau;
- ordinateurs, imprimantes, photocopieuses, etc.

3. COMITÉ NATIONAL DU CODEX

Etant donné qu'il y a dans tous les pays membres du Codex de nombreuses parties intéressées dont les intérêts et les préoccupations doivent être pris en compte durant le processus décisionnel lors des réunions de la Commission du Codex Alimentarius, il est indispensable de mettre en place un Comité national du Codex. Dans certaines de ses publications, la Commission du Codex Alimentarius encourage les Etats membres du Codex à constituer des Comités nationaux du Codex en raison de leurs fonctions essentielles. Le Comité national du Codex constitue une tribune pour des débats et pour la formulation des positions et réponses nationales aux propositions ou à la politique du Codex.

Le Comité national du Codex permet également aux parties prenantes sans contacts internationaux ou dans l'impossibilité de participer aux réunions internationales, d'examiner les points de l'ordre du jour des réunions avec leur délégation nationale.

L'objectif primaire du Comité national du Codex est donc d'agir en tant qu'organe consultatif auprès du gouvernement sur des questions liées au Codex.

Des représentants de tous les organes nationaux compétents, y compris les organisations de consommateurs, les associations d'industriels, etc. devraient être invités à participer au Comité national du Codex afin que leurs vues soient prises en compte et incluses dans les présentations de la délégation nationale.

3.1 FONCTIONS⁶

Les fonctions du Comité national du Codex varieront d'un pays à l'autre pour plusieurs raisons. Néanmoins, les fonctions essentielles pourraient être les suivantes:

- a) formuler la réponse du pays aux propositions de la Commission du Codex Alimentarius;
- b) nommer des délégués pour représenter le pays à diverses réunions du Codex;
- c) conseiller le gouvernement sur les meilleures décisions à prendre en ce qui concerne les normes Codex et leur application;
- d) nommer des sous-comités techniques selon les besoins pour la participation active du pays aux activités du Codex;
- e) entreprendre d'autres tâches selon les conseils du gouvernement.

3.2 COMPOSITION ET STRUCTURE

Théoriquement, tous les départements et organismes gouvernementaux s'occupant de sécurité sanitaire des aliments, de production et de commerce des produits alimentaires devraient être inclus dans le Comité national du Codex. En outre, en raison des fonctions de ce Comité, certains organismes scientifiques tels que des universités et des instituts de recherche publics et tous les autres experts de renom dans leur

⁶ Ces fonctions ne sont ni obligatoires ni exclusives.

domaine de compétence qui s'intéressent vraiment aux questions du Codex pourraient être cooptés dans le Comité national du Codex.

Un Comité national du Codex pourrait comprendre des représentants des institutions suivantes:

1. Ministères ou organismes gouvernementaux compétents tels que:
 - Ministère de la santé;
 - Ministère de l'agriculture, des pêches et de l'élevage;
 - Ministère du commerce et de l'industrie;
 - Ministère de la protection des consommateurs;
 - Bureau national des normes;
 - Laboratoire de l'analyste officiel.
2. Organisations de consommateurs
3. Industrie alimentaire – Fabricants [représentants de divers secteurs]
4. Négociants en aliments, par exemple importateurs et exportateurs;
5. Universités;
6. Instituts de recherche de premier rang;
7. Experts de renom.

Le Comité national du Codex ne devrait pas cependant être trop grand car cela rendrait sa gestion difficile. Il devra élire un président parmi ses membres. Celui-ci peut représenter une organisation ou un ministère. Le poste de président peut être attribué par rotation, par exemple tous les deux ans. Les responsabilités du président seront définies par le Comité national du Codex et pourraient comprendre notamment la conduite des réunions du Comité.

La personne qui fait fonction de chef du Service central de liaison avec le Codex devra également faire fonction de secrétaire du Comité national du Codex. En tant que secrétaire du Comité national, ses responsabilités devront être définies par le Comité national et pourraient consister notamment à:

- rédiger les procès-verbaux des réunions du Comité national du Codex;
- tenir les dossiers portant sur les activités du Comité national du Codex;
- rédiger les points de l'ordre du jour et envoyer des invitations aux réunions conjointement avec le président;
- entreprendre d'autres tâches selon les instructions du Comité national du Codex et/ou du gouvernement.

Le Comité national du Codex devra décider des procédures opérationnelles de base, dont le quorum, le calendrier et les modalités de déroulement des réunions. Il est recommandé toutefois que le quorum pour les réunions comprenne un représentant de toutes les principales parties intéressées telles que les industriels et les consommateurs. Les documents devraient aussi être distribués aussi largement que possible et longtemps à l'avance pour permettre à ceux qui ne pourront pas participer aux réunions d'envoyer leurs contributions qui devront être examinées à la réunion du Comité national du Codex.

Tous les sous-comités nommés par le Comité national du Codex devront faire rapport au Comité national. Les décisions du Comité national seront prises par consensus et mises en oeuvre par la réunion du Comité national et selon qu'il a été convenu. Le Service central de liaison avec le Codex assurera la coordination entre le gouvernement et le Comité national du Codex.

3.3 NOMINATION AU COMITÉ NATIONAL DU CODEX

Etant donné que plusieurs parties intéressées souhaiteraient participer et représenter leurs mandats auprès du Comité national du Codex, la procédure pour la nomination/inclusion dans le Comité national du Codex doit être connue, ouverte et transparente. Les pays pourraient utiliser différentes méthodes pour choisir ceux qui siègeront au Comité national du Codex selon les ressources et les structures disponibles, mais il est recommandé que le Service central de liaison avec le Codex identifie et énumère toutes les principales parties prenantes et les invite à la réunion inaugurale du Comité national du Codex. Les participants à cette réunion identifieraient ensuite et inviteraient [par le biais du Secrétaire] d'autres membres au Comité national du Codex.

Théoriquement, l'intention de créer le Comité national du Codex pourrait être annoncée dans les médias et il pourrait être demandé aux organisations de recommander des candidats. Le Comité national en place pourrait constituer un petit sous-comité pour examiner la liste des candidats et faire une sélection sur la base d'un critère préétabli du Comité pour la représentation au Comité. Les critères de sélection possibles pourraient inclure:

- recherche des données sur des questions liées aux aliments intéressant le Codex Alimentarius;
- bonnes possibilités de rester longtemps en place;
- compétences spécialisées;
- disponibilité pour participer aux réunions et formuler des observations sur les documents du Codex.

La participation aux réunions du Comité national du Codex devrait être revue chaque année et de nouveaux membres devraient être nommés pour remplacer les membres passifs.

4 FINANCEMENT

Pour que le Service central de liaison avec le Codex et le Comité national du Codex travaillent efficacement, il faut identifier une source durable de financement pour leurs activités. Une source sûre de financement pour les activités du Codex au niveau national permettrait une réponse ou des réactions rapides aux propositions du Codex, la préparation en temps voulu et adéquate des réunions du Codex, la représentation et la participation effective aux réunions du Codex entre autres choses.

La source de financement pour la gestion et/ou pour les activités du Service central de liaison avec le Codex et le Comité national du Codex doit cependant être connue de tous les membres du Comité national du Codex. Aucune contribution ne doit être soumise à des conditions de manière à ce que les deux organes puissent agir efficacement sans crainte ni faveur.

Outre l'appui du gouvernement, le Comité national du Codex pourrait chercher une aide financière supplémentaire pour les activités du Codex, par le biais du président et/ou du Service central de liaison avec le Codex (secrétaire), auprès de partisans ou de parties prenantes aux activités du Codex. Parmi les sources possibles de soutien aux activités du Codex, il faut citer:

- Gouvernement central
- Fondations et fonds fiduciaires
- Contributions des entreprises
- Organisations des Nations Unies, par exemple OMS, FAO, PNUD
- Organisations internationales.

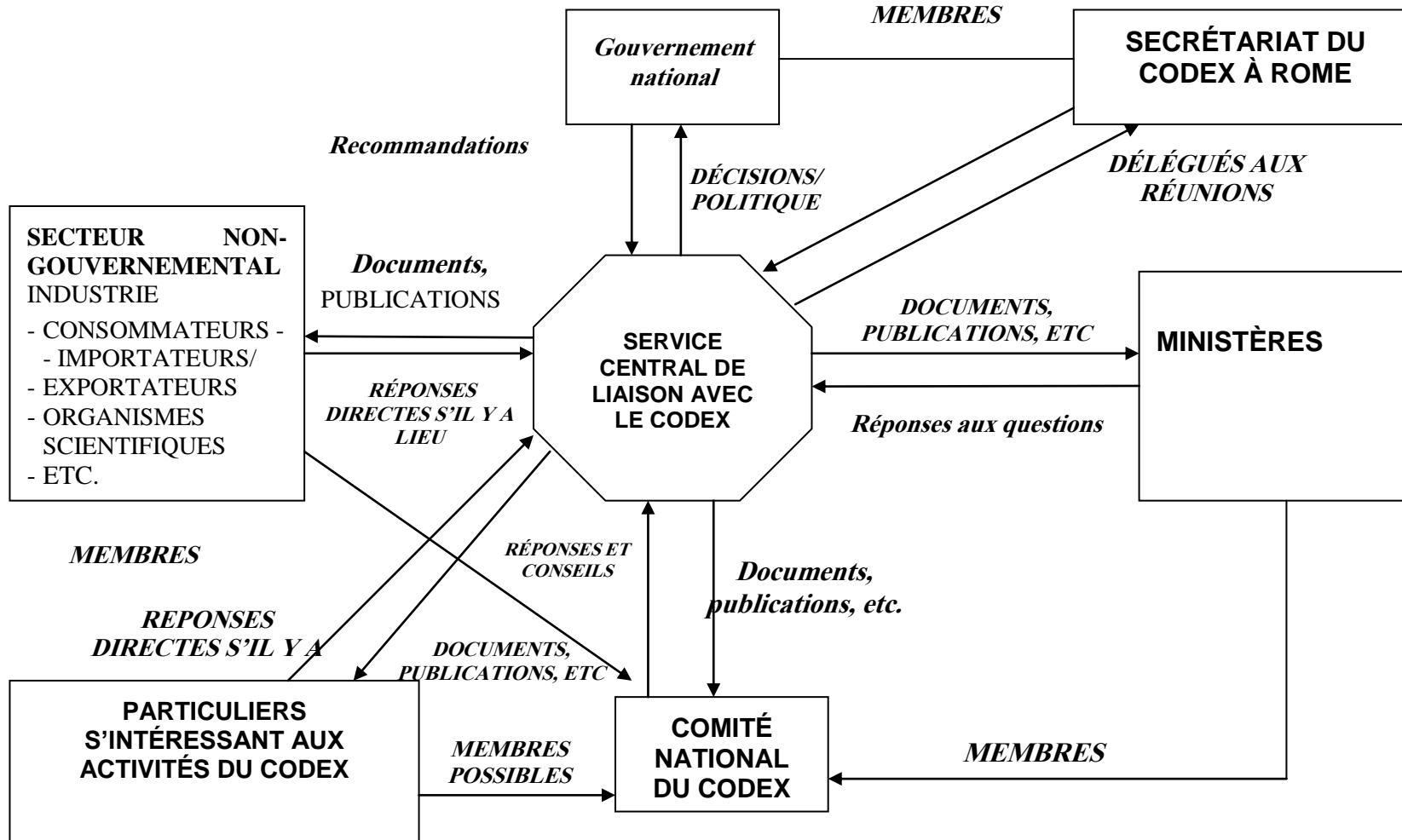


Figure 1. Rapports mutuels au sein du Système du Codex

APPENDICE**5. FONCTIONS ESSENTIELLES DES POINTS DE CONTACT DU CODEX**

Le fonctionnement des points de contact du Codex varie en fonction de la législation nationale, des structures et usages gouvernementaux de chacun des pays.

1. Servir de lien entre le Secrétariat du Codex et les pays membres ;
2. coordonner toutes les activités relevant du Codex au sein de leur pays ;
3. recevoir tous les textes définitifs du Codex (normes, codes d'usages, lignes directrices et autres textes à caractère consultatif) et les documents de travail des sessions du Codex et s'assurer qu'ils sont distribués aux personnes intéressées dans leur pays ;
4. envoyer des observations sur les documents ou propositions du Codex à la Commission du Codex Alimentarius ou à ses organes subsidiaires et/ou au Secrétariat du Codex ;
5. travailler en étroite collaboration avec le comité national du Codex lorsqu'un tel comité existe. Le point de contact du Codex sert de lien avec l'industrie agro-alimentaire, les consommateurs, les négociants et toutes les autres parties concernées afin que le gouvernement dispose d'un éventail approprié de conseils politiques et techniques sur lesquels fonder ses décisions concernant les problèmes soulevés dans le cadre des travaux du Codex ;
6. servir d'intermédiaire pour l'échange d'informations et la coordination des activités avec d'autres membres du Codex ;
7. recevoir les invitations aux sessions du Codex et transmettre aux présidents concernés et au Secrétariat du Codex les noms des participants de leur pays ;
8. conserver une collection des textes définitifs du Codex ;
9. assurer la promotion des activités du Codex dans leur pays.